

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 08 juillet 2010 Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **08 Juillet 2010**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 01 juillet 2010

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM MANGIAROTTI, LUTGEN, TRAVOSTINO, FIEVET, NEUVILLE, FONTENEAU, CUTTAZ, SANTILLI, DURY, GIRARDIER, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme LUTGEN	à	M. BRUYERE
Mme TRAVOSTINO	à	M. FOURNIER
M. NEUVILLE	à	M. PELLICIER
M. FONTENEAU	à	Mme SARRAZIN
M. SANTILLI	à	M. BOLON
Mme DURY	à	Mme DEMOLIS
Mme GIRARDIER	à	M. NEHR

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	26

Mme Géraldine PONCET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 Juin 2010 est adopté à l'unanimité.

10-75 Retrait de la DCM 10-60 du 18 mai 2010 – Marché PA 07-06 - Fourniture et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche – Avenant n2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, de retirer la délibération 10-60 du 18 mai 2010 « Marché PA 07-06 - Fourniture et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche – Avenant n2 »

10-76 Bibliothèque – Tarif « Pass'Ariane »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif « Pass'Ariane » à 25 € à compter du 02 janvier 2011 (Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : habitants des communes, scolaires et étudiants inscrits dans un établissement situé sur le territoire de l'agglomération et personnes travaillant dans un établissement / une entreprise du territoire de l'agglomération).

10-77 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière sanitaire et sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer, au 01.09.2010, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale .

10-78 Sectorisation des écoles – modifie et remplace la DCM 09-22

M. le Maire précise que la carte scolaire sert aussi de base aux affectations aux multiaccueils.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le périmètre des différents secteurs scolaires.

10-79 création d'un budget annexe – Opération « aménagement des Resses d'Aze » - Remplace la DCM n°10-28

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de créer un budget annexe « Opération aménagement des Resses d'Aze ».
- **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire à l'effet du règlement de cette affaire.

10-80 budget annexe Opération « aménagement des Resses d'Aze » 2010 – Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le Budget Annexe « opération aménagement des Resses d'Aze » comme suit pour l'année 2010 :

- Section de fonctionnement 600 000 €

Dépenses	Recettes
65 – autres charges de gestion courante 600 000€	74 – dotations et participations : 600 000€

10-81 Taxe Locale d'Equipement – demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. . Franck ROBERT, ce retard résultant d'un problème d'adresse
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

10-82 Répartition du produit des amendes de police – Année 2009 - Programme 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation d'aménagements connexes au collège et gymnase ;
- **Confirme** sa demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police Année 2009 – Programme 2010 ;
- **Dit** que la dite subvention, sera affectée à couvrir, pour partie, le coût de réalisation d'aménagements connexes au collège et gymnase.

10- 83 – SEMCODA – garantie d'emprunt - contrats de compactage et avenants de réaménagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Nehr demande si ces réaménagements sont favorables à la commune. M. le Maire répond que c'est la cas et que le système est plus sécurisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les dispositions ci-dessous :

Article 1 : La commune de Poisy accorde sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Poisy s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1. Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale. Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due. L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

10- 84 – Avenant n°2 au marché PA09-07 – Aménagements du chemin des greffons et de la route des Creusettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 au marché PA 09-07 relatif aux aménagements du chemin des Greffons et de la route des Creusettes ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

10- 85 convention fixant les conditions et modalités d'utilisation du gymnase de Poisy – approbation

Les créneaux mis à disposition aux associations seront communiqués d'ici une quinzaine de jours. Les associations pourront utiliser les salles annexes mi septembre car il faut attendre que tous les corps de métier soient sortis pour installer le matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention avec la C2A afin de formaliser les conditions et modalités d'utilisation du gymnase et du plateau sportif de Poisy
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention

10- 86 convention fixant les conditions de réalisation du gymnase de Poisy – approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention avec la C2A afin de formaliser les conditions de réalisation et de financement de l'équipement sportif réalisé sur la commune de Poisy.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention

10-87 convention d'autorisation de voirie, financement et entretien avec le Conseil Général relative à l'aménagement de bandes cyclables et d'une voie verte et création d'un terminal de bus urbain en bordure de la RD 14 et RD 157

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord de principe sur la convention d'autorisation de voirie, financement et entretien élaborée par le Conseil Général, pour le projet d'aménagement de bandes cyclables et d'une voie verte et création d'un terminal de bus urbain en bordure de la RD 14 et RD 157, dont le montant prévisionnel est estimé à 880 000 €TTC (hors études et acquisitions foncières).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de la convention

10-88 convention de financement d'une extension de réseau de distribution de gaz naturel avec GrDF

M. Bolon s'inquiète sur les compétences techniques de la commune à vérifier l'étude de Grdf sur la rentabilité de l'ouvrage qui sera réalisée dans quatre ans. M. le Maire rappelle que c'est un service de contrôle assermenté qui l'effectuera. M. Bourgeaux rappelle que si on ne réalise pas la mise en place du gaz avec tous les autres réseaux, il ne sera peut être plus possible de le faire par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de financement d'une extension de réseau de distribution de gaz naturel à intervenir avec GrDF,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de la convention

10-89 Ouverture de 3 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet, d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 17,5/35^e et d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 15,5/35^e

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 16 août 2010, 3 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet, un poste d'auxiliaire de puériculture à 17,5/35^e et un poste d'auxiliaire de puériculture à 15,5/35^e

10-90 Ouverture d'un poste d'infirmière de classe normale à 24,5/35^e

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 16 août 2010, un poste d'infirmière de classe normale à 24,5/35^e

10-91 Ouverture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à 28/35^e

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 16 août 2010, un poste d'éducateur de Jeunes Enfants à 28/35^e

10-92 Ouverture de deux postes d'adjoints techniques deuxième classe à temps complet et de deux postes d'adjoint technique deuxième classe à 8/35^e

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 16 août 2010, deux postes d'adjoints techniques deuxième classe à temps complet et deux postes d'adjoint technique deuxième classe à 8/35^e

10-93 Ouverture d'un poste d'ATSEM 1ere classe à 12/35^e et d'un poste d'ATSEM 1ere classe à 8/35^e

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 23 août 2010, un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 12/35^e et d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 8/35^e

10-94 modification du temps de travail de deux adjoints techniques seconde classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier au tableau des effectifs, à compter du 02.09.2010, deux postes d'adjoints techniques de 2^{nde} classe, en étendant le premier de 26/35^e à 32,30/35^e, en durée annualisée, et en étendant le second de 6,30/35^e à 12,6/35^e en durée annualisée.

10-95 modification du temps de travail d'une ATSEM 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier au tableau des effectifs, à compter du 02.09.2010, un poste d'ATSEM, en l'étendant de 22/35^e à 27/35^e, en durée annualisée.

10-96 Direction Départementale de la Cohésion Sociale – cellule Jeunesse et vie associative – Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (CEL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (CEL)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention.

Questions diverses

Tribunal Administratif : affaire Société SHEP contre commune

M. le Maire informe que dans l'affaire susvisée le tribunal a rejeté la requête de la société SHEP et condamné la commune à verser 1 664€ augmentée des intérêts au taux légal à compter du 30 mai 2005.

Chemin entre la copropriété Petit Clos et l'Orée des Vignes

L'association syndicale du Petit Clos a fait parvenir en mairie un courrier de satisfaction sur les travaux relatifs au chemin de liaison entre leur lotissement et l'Orée des Vignes.

Gentlemen cycliste 2010

Les élus et employés territoriaux intéressés peuvent se renseigner sur le site www.cc-pays-de-seyssel.fr.